

| | |
|--|---|
| <u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u> | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX |
| <u>MEMBRES</u> En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 Pouvoir : 1 <u>DATES</u> Convoc. : 02/04/21 Affiché : 02/04/21 | Séance du 8 avril 2021 L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor aux vues du contexte exceptionnel du COVID-19 (autorisé par la jurisprudence CE 1 ^{er} juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min. n°35867, JOAN 1 ^{er} fév. 2005), sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la Maire. <u>Présents :</u> Mmes DARMAILLACQ Marion, DUBOURG Géraldine, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, LAIR Maryline, LEBRUN Hélène, LE COZ Adeline, LECLERC Antinéa, MEREL Danièle MM BOUTILLIER Pierre-Marie, CORMIER Jean-Pierre, LE TROQUER Paulo, REDOU Pierre, PROVOST Patrice, TEXIER Nicolas, VICTOIRE Pierre <u>Absents excusés :</u> M. THOMAS Christophe (a donné pouvoir à TEXIER Nicolas), M. LE COZ Benoit, Mme HINRY Delphine a été désignée en qualité de secrétaire de séance. |

➤ **26.21 Approbation du compte-rendu du 16 mars 2021 :**

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée et approuve le compte rendu du 16 mars 2021 avec 1 abstention (M. CORMIER) et 17 votes pour.

L'abstention est motivée par l'absence du conseiller municipal à cette séance.

➤ **Présentation de la situation financière de la commune**

M. RAPHALEN Philippe, conseiller aux décideurs locaux au Service Comptable de Guichen, présente les points importants de la situation financière de la commune. Pour commencer, il explique le fonctionnement d'un budget et de la comptabilité, à savoir :

- séparation comptable public et ordonnateur (la Maire)
- établissement du compte de gestion par le comptable et compte administratif par l'ordonnateur, ces deux documents retraçant l'exécution des dépenses et recettes
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation, composé de deux sections : fonctionnement et investissement

Plusieurs indicateurs servent à connaître la situation financière de la commune :

- La CAF (capacité d'autofinancement) brute (produits - charges) et nette (résultat enlevé du remboursement de la dette)
- La CAF nette, l'emprunt, les subventions, le FCTVA permettent de programmer des dépenses d'équipement
- Le ratio CAF / produits est à 10.2 % en 2020 (contre 23 % moyenne départementale)
- Le ratio CAF nette / produits est bas, 1.9 % en 2020 (contre 12.6 % moyenne départementale)
- Le fonds de roulement est bon (145 jours), supérieur aux seuils

- La dette financière est en baisse, depuis 2018
- La capacité de désendettement (en année de CAF brute) est de 7.84 années en 2020, à 13 et 14 années en 2017-2018. Le seuil de vigilance étant 9-10 années.

La CAF nette est en diminution ces dernières années, car les charges augmentent et les produits, malgré un dynamisme fiscal (augmentation du nombre d'habitants, amélioration des habitats par des travaux), diminuent, notamment les produits de services (pour l'année 2020, baisse expliquée par la covid-19).

Points faibles :

- Les charges augmentent alors que les produits stagnent
- Le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti est supérieur au chiffre moyen des communes de l'échantillon
- Diminution en 2020 de l'autofinancement
- La capacité de désendettement approche le seuil de vigilance

Points forts :

- Les bases d'imposition de la fiscalité directe locale sont plutôt dynamiques
- Le fonds de roulement et la trésorerie sont nettement positifs
- L'endettement est en diminution et limité en volume

➤ **27.21 Approbation et vote des comptes de gestion 2020 :**

M. RAPHALEN présente les balances générales du budget « principal » et du budget annexe « assainissement » dans leur globalité.

Budget annexe « assainissement » - compte de gestion 2020

| | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'Investissement de l'exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat de clôture de l'exercice 2020 |
|----------------|--|---|-----------------------------|--|
| Investissement | 3 722.28 € | | -4 398.98 € | -676.70 € |
| Fonctionnement | 12 870.93 € | | -19 057.66 € | -6 186.73 € |
| TOTAL | 16 593.11 € | | -23 456.64 € | -6 863.43 € |

Budget principal – compte de gestion 2020

| | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement de l'exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat de clôture de l'exercice 2020 |
|----------------|--|---|-----------------------------|--|
| Investissement | 189 731.62 € | | -157 732.30 € | 31 999.32 € |
| Fonctionnement | 289 730.96 € | | 129 392.17 € | 419 123.09 € |
| TOTAL | 479 462.58 € | | -28 340.17 € | 451 122.41 € |

Mme la Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver les comptes de gestion 2020 pour ces deux budgets.

Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme DUBOURG, Mme MEREL, M. CORMIER et M. PROVOST) et 14 voix pour, approuve les comptes de gestions 2020 pour le budget principal et le budget annexe « assainissement ».

➤ **28.21 Approbation et vote des comptes administratifs 2020 :**

L'article L. 2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire ». La Maire peut rester assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Mme LAIR rappelle succinctement pour le budget principal et le budget annexe « assainissement » les réalisations 2020 et les reports de l'exercice précédent, à partir des tableaux ci-dessous :

Budget annexe « assainissement » – compte administratif 2020

| | | Dépenses | Recettes | Résultat cumulé |
|---------------------------------|----------------|-------------|-------------|-----------------|
| Réalizations de l'exercice 2020 | Fonctionnement | 54 167.60 € | 35 109.94 € | |
| | Investissement | 33 276.99 € | 28 878.01 € | |
| Reports de l'exercice 2019 | Fonctionnement | | 12 870.93 € | |
| | Investissement | | 3 722.28 € | |
| TOTAL | | 87 444.59 € | 80 581.16 € | -6 863.43 € |

Budget principal – compte administratif 2020

| | | Dépenses | Recettes | Résultat cumulé |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Réalizations de l'exercice 2020 | Fonctionnement | 1 180 645.21 € | 1 310 037.34 € | |
| | Investissement | 189 126.25 € | 31 393.95 € | |
| Reports de l'exercice 2019 | Fonctionnement | | 289 730.96 € | |
| | Investissement | | 189 731.62 € | |
| TOTAL | | 1 369 771.46 € | 1 820 893.87 € | 451 122.41 € |

M. CORMIER informe l'assemblée que cette synthèse ne suffit pas pour pouvoir se prononcer correctement sur les budgets réalisés en 2020. Des incohérences sont présentes comme le non report entre le budget annexe « assainissement » et le budget principal pour les charges de personnel (15 000 € voté). Il semble que le titre et le mandat n'ont pas été émis. Le budget annexe « assainissement » doit être supporté uniquement par ces utilisateurs.

Pour le budget principal, il manquerait les Restes à Réaliser, qui sont les engagements, en dépenses comme en recettes, connus et engagés juridiquement.

M. CORMIER sollicite le Conseil Municipal pour que les régularisations soient effectuées en 2021. Mme la Maire prend acte de ces demandes et invite M. CORMIER à échanger sur ces points en Mairie, pour permettre la prise en compte de ces éléments, qui n'étaient pas connus des élus.

Avant le vote, Mme la Maire se retire ainsi que M. CORMIER. Mme LAIR, adjointe, sollicite le Conseil Municipal pour approuver les comptes administratifs 2020 pour ces deux budgets.

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2020 pour ces deux budgets avec 3 voix contre (Mme DUBOURG, Mme MEREL et M. PROVOST) et 13 pour.

➤ **29.21 Affectation des résultats 2020**

Mme La Maire informe l'assemblée que l'affectation de résultat d'un budget à un autre permet d'assurer la continuité des exercices budgétaires. Le résultat net de clôture correspond au cumul des résultats des deux sections.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Municipal.

Mme LAIR, compte-tenu des résultats déficitaires du budget annexe « assainissement », propose au Conseil Municipal l'affectation suivante :

- Chapitre 002 – article 002 – résultat d'exploitation reporté (dépenses) : 6 186.73 €

Pour le budget principal, les résultats sont excédentaires autant en section fonctionnement qu'en investissement, le total s'élevant à 451 122.41 € (31 999.32 € en Investissement et 419 123.09 € en Fonctionnement). Mme LAIR propose, compte-tenu du remboursement annuel des emprunts en

2021 s'élevant à 107 000 €, des besoins pour l'investissement 2021 et du souhait de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante, l'affectation suivante des 419 123.09 € :

- Chapitre 10 – article 1068 – excédents de Fonctionnement capitalisé (recettes Investissement) : 150 000 €
- Chapitre 002 – article 002 – résultat de Fonctionnement reporté (recettes Fonctionnement : 269 123.09 €)

Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme DUBOURG, Mme MEREL, M. CORMIER et M. PROVOST) et 14 voix pour, approuve l'affectation des résultats ci-dessus pour le budget annexe « assainissement » et le budget principal.

➤ **30.21 Vote des taux des impositions directes locales 2021**

Mme LAIR informe l'assemblée des éléments connus pour établir les taux d'imposition 2021.

La réforme de la fiscalité locale induit le gel du taux de Taxe d'Habitation (TH), qui est maintenu jusqu'en 2022 inclus. Ce taux à Saint Senoux est de 15.75 %.

Le Conseil Municipal ne votera donc pas le taux de TH en 2021.

Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par :

- Des transferts de taxe locale (Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes), le taux étant fixé à 19.90 %. Ce taux s'ajoutera au taux communal de la TFPB.
- Un versement d'une allocation compensatrice calculée selon le manque à gagner (42 093 €).

Les bases prévisionnelles sont dynamiques, cela signifie qu'il y a une hausse de 1 à 2 %, liée à la hausse de la population et à la modernisation des habitations. Pour la commune, cela apporte des recettes supplémentaires à hauteur de 23 000 € (article 73111) à taux constant.

Compte-tenu des projets d'équipements, la Municipalité souhaite augmenter légèrement le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, qui est à 17.10 %.

Il passerait à 17.84 %, ce qui donnerait un taux à 37.74 % (en ajoutant le taux départemental de 19.90 %). La hausse est de 2 % sur le taux rebasé ou 0.74 point de taux.

M. CORMIER indique que la hausse sur le taux communal est de 4 %.

Il est proposé au Conseil Municipal le vote des taux suivants :

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.74 %
Il comprend le taux de la part départementale transférée qui s'élève à 19.90 % + le taux communal
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.30 %

Le Conseil Municipal, avec 4 voix contre et 14 pour, décide de voter les taux des impositions directes locales comme ci-dessus.

Présentation des indemnités des élus pour l'exercice 2020

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique donnent obligation, avant le vote du budget, de présenter les indemnités des élus (montants en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction).

| Nom - Prénom | Fonction - mandat | Montant brut sur 2020 |
|-------------------------|---|-----------------------|
| Antinéa LECLERC | Maire de Saint Senoux | 14 383 € |
| | Vice-présidente Smictom des Pays de Vilaine | 1 369.55 € |
| Nicolas TEXIER | 1 ^{er} adjoint | 2 299.57 € |
| Maryline LAIR | 2 ^{ème} adjointe | 2 299.57 € |
| Christophe THOMAS | 3 ^{ème} adjoint | 2 299.57 € |
| Delphine HINRY | 4 ^{ème} adjointe | 1 722.58 € |
| Paulo LE TROQUER | 5 ^{ème} adjoint | 2 299.57 € |
| Sakina GUILLET | Conseillère déléguée | 1 722.58 € |
| Benoit LE COZ | Conseiller délégué | 2 299.57 € |
| Marion DARMAILLACQ | Conseillère déléguée | 1 722.58 € |
| Soizic DUCHET | Conseillère déléguée | 1 722.58 € |
| Pierre REDOU | Conseiller délégué | 1 722.58 € |
| Pierre-Marie BOUTILLIER | Conseiller délégué | 1 722.58 € |
| Hélène LEBRUN | Conseillère déléguée | 1 722.58 € |
| Pierre VICTOIRE | Conseiller délégué | 1 722.58 € |
| Adeline LE COZ | Conseillère déléguée | 2 299.57 € |
| Jean-Pierre CORMIER | Ancien Maire | 8 139.20 € |
| Patrice PROVOST | Ancien adjoint | 3 123.18 € |
| Danièle MEREL | Ancienne adjointe | 2 933.87 € |

M. PROVOST souhaite que la précision suivante soit ajoutée : les élus de la minorité ne touchent pas d'indemnité depuis l'installation du Conseil Municipal en mai 2020.

Présentation des formations et coût des formations pour l'exercice 2020

Mme la Maire, conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, présente les formations effectuées par les élus sur l'année 2020 ainsi que leur coût. Une seule formation a eu lieu, en septembre sur le thème « animation démocratie locale » pour un coût de 1 200 €.

Mme DUBOURG souhaite indiquer que cette formation ne concernait que les élus de la majorité.

➤ **31.21 tarifs communaux 2021**

Maryline LAIR indique que peu de changements ont été effectués par rapport aux tarifs communaux 2020, hormis :

- La suppression du coût de la vaisselle à la salle Glenmor
- La gratuité pour l'utilisation du four à pain (au lieu de 30 €), en conservant les 30 € pour le nettoyage
- L'harmonisation des tarifs à la Caozerie, puisqu'une délibération en 2019 (77.19) indiquait un prix de location (appliqué aujourd'hui) incohérent avec la délibération des tarifs communaux 2020. Les tarifs inscrits pour la location de la Caozerie sont supprimés, seuls restent les tarifs de la délibération 77-19, à savoir 10 € la demi-journée.

L'ensemble des tarifs communaux est annexé à la note.

Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme DUBOURG, Mme MEREL, M. CORMIER et M. PROVOST) et 14 voix pour, décide d'appliquer les tarifs communaux 2021 comme présenté.

➤ **32.21 tarifs assainissement collectif 2021**

Mme LAIR présente les propositions de tarifs 2021, à savoir le maintien au même tarif pour la participation au raccordement de construction nouvelle et une hausse pour les abonnements (part fixe) et pour le prix au m³ (part variable). Cette hausse doit permettre d'effectuer des travaux d'entretien (faucardage, curage, hydrocurage...) sur la station qui n'ont pas été réalisés depuis longtemps.

| Type | tarifs | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------------------|---------|---------|----------------|
| Participation raccordement : construction nouvelle | | 3 270 € | 3 270 € | 3 270 € |
| Assainissement collectif | Forfait abonnement | 55 € | 60 € | 65 € |
| | Prix au m ³ | 1.52 € | 1.60 € | 1.65 € |

Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme DUBOURG, Mme MEREL, M. CORMIER et M. PROVOST) et 14 voix pour, approuve les tarifs 2021 pour l'assainissement collectif.

➤ **33.21 Vote des budgets primitifs 2021**

Mme LE COZ présente les budgets primitifs 2021 proposés qui seraient :

Budget annexe « assainissement » :

- Section fonctionnement : 78 133 € en équilibre dépenses et recettes
- Section investissement : 34 728.70 € en équilibre dépenses et recettes

Budget principal :

- Section fonctionnement : 1 550 521 € en équilibre dépenses et recettes
- Section investissement : 512 153 € en équilibre dépenses et recettes

M. CORMIER informe l'assemblée que des inexactitudes subsistent tant pour le budget annexe « assainissement » que pour le budget principal. Pour le budget annexe « assainissement », il met en avant le montant indiqué au 70611 (redevance) qui pour lui ne comprend pas la totalité des sommes dues par le délégataire. Il rappelle également les charges de personnel qui ne sont pas indiquées.

Pour le budget principal, le montant indiqué à l'article 6574 (subventions), 70 000 €, ne comprend pas la 4^{ème} subvention de 2020 à verser à l'ogec. Il demande un détail pour les articles 611 et 2313. Mmes LAIR et LE COZ apportent des précisions : sur les 180 000 € indiqué au 611, 160 000 € correspondent à des contrats existants (les marchés Léo Lagrange, les contrats de maintenance pour les bâtiments...). Pour le 2313, les 220 897 € inscrits correspondent à : travaux Baranoux pour 141 000 €, 20 000 € pour la Caozerie et 57 000 € pour l'Espace Glenmor.

M. CORMIER indique qu'il n'y a pas de Restes à Réaliser (dépenses ou recettes engagées en 2020) sur le budget 2021. La subvention de 40 000 € du département n'apparaît pas pour Baranoux. Mme HINRY précise également que la subvention de 59 000 € accordée par l'Etat n'apparaît pas. La subvention DSIL fléchée pour l'Espace Glenmor (50 000 €) apparaît proratisée.

Mme la Maire informe l'assemblée que des Décisions Modificatives pourront être faites. Des difficultés, compte-tenu du manque d'informations et de transmissions, ont été rencontrées par les élus ayant élaboré ces budgets.

Mme la Maire soumet le Conseil Municipal au vote des budgets primitifs 2021 comme indiqué ci-dessus. Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme DUBOURG, Mme MEREL, M. CORMIER et M. PROVOST) et 14 voix pour, approuve les budgets primitifs 2021.

➤ **34.21 Avenant n°3 du marché avec Léo Lagrange pour l'organisation, gestion et animation de l'ALSH**

Mme la Maire rappelle l'objet de cet avenant qui concerne la mise à disposition (MAD) d'un agent au poste d'animatrice pendant la durée de l'exécution du marché (12 mois) du 6/07/2020 au 01/07/2021 pour l'ALSH. La mise à disposition a fait l'objet d'une convention tripartite entre l'agent, la commune et l'association Léo Lagrange Ouest.

La mise à disposition de l'agent par la commune sera facturée à Léo Lagrange Ouest sur la base d'un taux horaires défini et d'un nombre d'heures.

Le montant de la MAD pour l'année 2020-2021 s'élève à 10 114.30 € et 10 168 € pour l'année 2021-2022.

Le montant du marché évolue donc :

- Pour 2020-2021 : 46 643.76 € (montant initial : 36 911 € puis 40 484 € puis 41 203 €)
- Pour 2021-2022 : 46 833.99 € (montant initial : 41 341 €)

Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme DUBOURG, Mme MEREL, M. CORMIER et M. PROVOST) et 14 voix pour, autorise Mme la Maire à signer l'avenant n° 3 du marché Léo Lagrange pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'ALSH.

➤ **35.21 Avenant covid-19 commune de Saint Senoux – Léo Lagrange Ouest**

Mme la Maire présente l'objet de cet avenant général prenant compte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Certains engagements du délégataire (Léo Lagrange Ouest) n'ont pu être réalisés. Pour permettre une régularisation des dispositions financières (participation supplémentaire de la commune pour Léo Lagrange, par exemple pour permettre le non-brassage des écoles ou reversement par Léo Lagrange Ouest à la commune, par exemple pendant la

fermeture de l'ALSH au printemps 2020 ou de l'espace jeunes à Noël 2020), il est nécessaire dans un premier temps que la Maire puisse signer l'avenant covid-19.

Dans un second temps, un avenant spécifique intégrant les dispositions financières sera signé avec Leo Lagrange Ouest, après la réception du bilan financier de l'exercice 2020 du délégataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer cet avenant.

➤ **36.21 Délégation à la Maire pour la signature de la convention « plan de relance numérique – continuité pédagogique »**

Mme LEBRUN informe du cadre du « plan de relance – continuité pédagogique » avec l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. La commune, pour répondre à la sollicitation de l'école privée et de l'école publique, s'est engagée à participer financièrement au volet « équipement » par l'achat d'ordinateurs et au volet « services ».

L'état abonde à hauteur de 70 %, les 30% restant étant à la charge de la commune. Pour se faire, une convention est à signer. Le dossier a été déposé le 31 mars pour un montant global de dépenses à 20 942 €, montant réparti comme suit :

- Ecole publique : 11 967 € pour 10 ordi, 1 tablette, bornes wifi...
- Ecole privée : 8 975 € pour 10 ordi, 1 NAS, 1 vidéo-projecteur...

M. PROVOST demande si la commune sera propriétaire des équipements, notamment pour l'école privée. Mme la Maire indique que oui. Mme LEBRUN rappelle que le dépôt de dossier devait être effectué par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer ladite convention.

SOPRAL, avis du conseil municipal

M. LE TROQUER rappelle à l'assemblée le contexte et les objectifs de cette consultation : augmentation de la production de 17 000 T à 25 000 T sur l'année. Les élus ont déjà eu l'occasion d'en débattre. La visite du site le 1^{er} avril a permis d'avoir des précisions supplémentaires. L'enquête publique est en cours, elle se termine le 16 avril prochain. Le Conseil Municipal doit donner un avis sur ce projet.

Pour rappel, voici les principales informations :

- Aspect esthétique : usine propre et installations récentes
- Provenance des matières premières : France en majorité (Normandie, sud-ouest) avec les farines animales et les céréales comme sources principales. Passage au bio compliqué mais recherche sur farine d'insectes.
- Organisation : environ 100 employés dont 55 sur les deux sites de Pléchâtel avec rythme de travail en 3-8.
- Machines de production énergivores (pour la montée en températures)
- Rejets atmosphériques permanents
- Nuisances olfactives présentes, plus ou moins importantes selon les conditions météo (brouillard, vents, humidité...)
- Augmentation des déchets induit une augmentation du trafic
- Contrôle par la DREAL sur les normes mises en vigueur avec mise en demeure et obligation d'effectuer les travaux si non-conformité
- Subventions reçues de l'U.E, Région et Etat
- Travaux déjà engagés car délai long

Mme la Maire demande au Conseil quelle modalité de vote s'applique pour ce sujet ? consentement ou vote à main levée. Mme GUILLET propose que chacun puisse s'exprimer puisque c'est un simple avis.

Le Conseil Municipal, après débat, se prononce sur ce projet : 8 voix favorables et 9 voix défavorables.